

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 septembre 2012

Service instructeur
Service Habitat et Solidarités Territoriales

N° CP-2012-8-10-4

Service consulté

AIDE A LA REHABILITATION THERMIQUE DANS LE PARC LOCATIF PUBLIC

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale d'aide à la réhabilitation thermique du parc locatif public, 2 opérations sont éligibles à une subvention départementale pour un montant total de 279 000 €, l'une menée par Habitats de Haute-Alsace à Ribeauvillé et l'autre par la SOMCO à Mulhouse.

L'un des axes majeurs de la politique départementale de l'habitat est la lutte contre la précarité dans le logement, et plus particulièrement la lutte contre la précarité énergétique. A cet effet, le Département a décidé de soutenir les bailleurs sociaux dans leur démarche de réhabilitation dans le but d'améliorer la performance énergétique de leur parc existant afin de diminuer le montant des charges locatives liées à l'énergie, ceci dans un contexte de baisse de revenus et de situation économique difficile pour les ménages haut-rhinois.

Ainsi, l'aide financière du Département en faveur du parc locatif public s'élève à 3 000 € par logement limitée à un nombre de logements subventionnables qui varie en fonction de la taille de l'opération, selon les critères retenus par l'Assemblée Départementale.

A ce titre, il est proposé au présent rapport les opérations suivantes :

- Réhabilitation thermique de 44 logements à Ribeauvillé – 70 à 76 rue du 3 décembre, appartenant à Habitats de Haute Alsace pour un montant de subvention de 96 000 €, soit 3 000 € x 32 logements subventionnables.
- Réhabilitation thermique de 124 logements à Mulhouse, résidence le Flammarion – 4 à 20 et 5 à 9 Grand'rue, appartenant à la SOMCO pour un montant de subvention de 183 000 €, soit 3 000 € x 61 logements subventionnables. Compte tenu du fait que ce dossier a été déclaré complet le 28 juin 2012, le versement de la subvention, bien que supérieure à 100 000 €, n'est pas concerné par l'annualisation des versements adoptée en séance du 22 juin 2012.

A l'issue de ce vote, le solde d'Autorisation de Programme disponible sur le programme H221 sera de 1 216 730 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer et :

- Approuver l'aide à la réhabilitation thermique pour un montant de 96 000 € qui serait à prélever sur le programme H221 - chapitre 204 – fonction 72 - nature 204162 en faveur de Habitats de Haute-Alsace,
- Approuver l'aide à la réhabilitation thermique pour un montant de 183 000 € qui serait à prélever sur le programme H221 - chapitre 204 – fonction 72 - nature 20422 sous réserves de la signature de la convention afférente entre le Département et la SOMCO,
- Approuver les termes de la convention susvisée, jointe en annexe, fixant notamment la nature des travaux subventionnés, le décompte du montant de la subvention départementale et ses modalités de versement,
- M'autoriser à signer cette convention.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

**en faveur de la SOMCO
pour la réhabilitation thermique
de 124 logements locatifs sociaux à MULHOUSE**

- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU la délibération n°CG-2011-4-10-2 du Conseil Général du 14 octobre 2011 relatif à la politique de l'habitat,
- VU la demande de subvention en date du 25 juin 2012,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Habitat et Solidarités Territoriales), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

la SOMCO, sise 20 Porte du Miroir – BP 1271 – 68055 MULHOUSE Cédex représentée par André GIRONA, Directeur Général,

ci-après désignée « l'organisme »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département alloue une aide financière à la SOMCO pour la réhabilitation thermique de 124 logements collectifs, résidence le Flammarion, sis 4 à 20 et 5 à 9 Grand'rue à MULHOUSE.

Ces travaux portent notamment sur :

- La mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur,
- Le traitement des ponts thermiques de l'enveloppe,
- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- La rénovation du chauffage.

ARTICLE 2 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

- Dépense prévisionnelle : 5 002 922 € TTC (TVA à taux réduit)
- Base subventionnable : [(nombre de logements x 0,25) + 30] x 3 000€ soit (124x 0.25) + 30] x 3 000€ = 61 x 3 000€ = 183 000 €

Compte tenu de ces éléments, le Département du Haut-Rhin alloue à la SOMCO une subvention d'investissement de **183 000 €**. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur justification par une étude thermique de l'atteinte des objectifs d'amélioration thermique prévus suite à la mise en œuvre des travaux visés à l'article 1 et sur présentation des factures acquittées.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme H221, chapitre 204, fonction 72, nature 20422, et viré au compte n°40031 00001 0000212284T 42.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Le dépôt du dossier complet a été enregistré le : 28 juin 2012.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Début des travaux : octobre 2012,
- Durée des travaux : 24 mois

L'organisme s'engage à informer le Département du démarrage des travaux.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément aux dispositions visées par la délibération n°CG 2011-4-10-2 susvisée et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1^{er}, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de résilier la présente convention.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en 2 exemplaires

A Colmar, le

Le Directeur Général de
la SOMCO

André GIRONA

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Service Habitat et Solidarités Territoriales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE
2012

**Réhabilitation thermique
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
RTH00009	HABITATS DE HAUTE-ALSACE 44 logements-70 à 76 rue du 3 Décembre - Ribeauvillé	96 000,00	forfait	96 000,00
RTH00010	SOMCO SA HLM 124 logements - Résidence Le Flammarion-Grand Rue- Mulhouse	183 000,00	forfait	183 000,00
			Total	279 000,00